

Metz, le 9 juillet 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté de
communes de Freyding-Merlebach
2 rue de Savoie
57800 Freyding-Merlebach

OBJET : Lotissement Rabelais 2 à Farebersviller - Porter à connaissance EP et EU – Avis de recevabilité
RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00406

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance eaux pluviales et eaux usées » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le lotissement Rabelais 2 sur la commune de Farebersviller.

Le projet prévoit la régularisation des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées existant dans les réseaux de la CCFM.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les travaux à mettre en oeuvre sont :

- l'étanchéification du bassin de rétention existant par la mise en place d'une bâche imperméable sur la partie plane et jusqu'à une hauteur de 40 cm minimum ;
- la création d'une surverse du bassin vers le ruisseau à ciel ouvert ;
- la reprise du branchement la parcelle n°14 pour la raccorder au bassin de rétention ;
- la modification de la régulation du débit de vidange du bassin dans le réseau d'eaux pluviales de la rue François Rabelais pour le réduire à 1,2 L/s.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 5 m³/j et une charge organique supplémentaire de 2,5 kg DBO₅/j. Le traitement des effluents est effectué à la station de Farebersviller. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. **La police de l'eau sera informée des dates de début et de fin de chantier.** La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Farebersviller pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmis pour information à :

- Mairie de Farebersviller, B.P. 30 139, 57 450 Farebersviller

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)